

ALGER, LE :

10 DEC 2015

N/REFERENCE : DG/N° 2218 / 2015

مرجعنا :

V/REFERENCE :

مرجعكم :

OBJET : Conditions d'attribution des :
- Fauteuils roulants ordinaires ;
- Fauteuils roulants électriques ;
- Voiturettes à moteur.

لموضوع :

Messieurs les Directeurs des agences CNAS

La présente note annule et remplace la note référencée DG/1685/2009 du 27 avril 2009, a pour objet d'apporter des précisions sur les conditions d'attribution des fauteuils roulants ordinaires, des fauteuils roulants à propulsion électrique (FRE) et des voiturettes à moteur (VAM).

- Le fauteuil roulant ordinaire dit « simple » n'est délivré qu'aux personnes atteintes de lésions graves et définitives aux deux membres inférieurs, les mettant dans l'incapacité de marcher ; et dont l'état des membres supérieurs permet une utilisation facile et efficace de ce fauteuil.
- Les Fauteuils Roulants à propulsion Electrique (FRE), conformément à la note n° 157 du 19 avril 1992, émanant du ministère de la santé publique, sont réservés aux malades qui présentent, simultanément, une atteinte motrice définitive des deux membres supérieurs et d'au moins un membre inférieur, les mettant dans l'incapacité de marcher ou d'utiliser efficacement un fauteuil roulant ordinaire.
- Les voiturettes à moteur (VAM) sont attribuées aux personnes présentant un handicap lourd aux deux membres inférieurs, entraînant une incapacité fonctionnelle totale et définitive, les mettant dans l'impossibilité d'utiliser seules, sans l'aide d'une tierce personne, les moyens de transport collectifs tel que le bus, train, métro, taxi afin d'effectuer des trajets impossible à faire sur fauteuil roulant.

Dans sa décision, en plus de l'indication médicale, le médecin conseil doit s'assurer que, la personne qui sollicite une prise en charge d'une VAM ou d'un FRE ne présente aucune contre-indication médicale à la conduite sur la voie publique.

Par ailleurs, outre les ouvertures des droits, l'attribution des voiturettes à moteur est réservée aux assurés sociaux actifs ou étudiants et ce, pour une meilleure insertion socio-professionnelle.

Un support didactique comportant les indications détaillées d'attribution des VAM et des FRE, ainsi que les contre-indications de conduite des véhicules motorisés (VAM) sur la voie publique sera transmis par la Direction du Contrôle Médical à l'attention des médecins chefs.



المدير العام
الدكتور اجازي خان منعم